



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-027-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Cyrill **TARBÉ** Conseiller municipal

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 au cours desquelles 29 conseillers municipaux ont été élus,

Vu l'installation de ces 29 conseillers municipaux, dont Monsieur Cyrill **TARBÉ**, lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Cyrill **TARBÉ**, Conseiller municipal, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans le domaine de la Voirie, des Espaces Verts et de la Mobilité, notamment pour :

VOIRIE ET ESPACES VERTS :

- Ensemble de la voirie communale et chemins ruraux : entretien et aménagements, accessibilité
- Gestion de la voie publique (travaux, mobilier urbain, éclairage public, relations avec les concessionnaires et avec les différents gestionnaires de voie)
- Espaces verts, parcs et cimetières : entretien et gestion, aménagements (Zéro phyto, haies, paysages, végétalisation, faune)
- Politique de fleurissement
- Elaboration et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour ce qui concerne la voirie et les espaces verts
- Stationnement public

MOBILITÉ :

- Plan de déplacement
- Développement du réseau des transports en commun en lien avec les partenaires (Ile-de-France Mobilité, Saint-Quentin-en-Yvelines, ...)
- Développement des liaisons douces (pistes cyclables...)
- Projet de la ligne 18 Grand Paris Express

- **Article 2 :** Monsieur Cyrill TARBE est autorisé à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines de la Voirie, des Espaces Verts et de la Mobilité, et notamment à signer :
 - les avis émis par les services Techniques de la Commune sur les projets de divisions de terrains en vue de construire, et/ou les permis de construire entraînant la création ou la modification d'accès sur la voie publique.
- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : 30 /03/2026

Signature de l'intéressé :



Mise en ligne sur le site internet : 30 MARS 2026

Certifié exécutoire : 30 MARS 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026


Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)